



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-279 – 5 décembre 2023

**LIBERTÉS PUBLIQUES ET
POUVOIRS DU POLICE**
Police municipale

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle
LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël
SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine
THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD –
Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin
PILLET – Pierrick AUFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS –
Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle
LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle
MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Police municipale – Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale – Renouvellement

En 2017, la Commune de Guichen a signé, pour trois ans, une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale qui a été renouvelée par délibération n°21-037 du 26 janvier 2021. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La conclusion d'une telle convention permet de définir les missions, moyens et modalités d'intervention de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale sur le territoire communal.

Les priorités suivantes ont été retenues :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence
- Lutte contre la toxicomanie
- Présence régulière sur la voie publique et auprès de la population, afin de prévenir les dégradations des biens publics ou privés
- Protection des commerces
- Lutte contre les pollutions et nuisances
- Lutte contre les atteintes aux biens

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guichen,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De renouveler la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Guichen, jointe en *annexe n° 10*, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .